

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres

Date de Convocation : le 04 avril 2025

en exercice : 37

Présents : 31

Le jeudi dix avril 2025 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Représentés : Christophe ROUX représenté par Dominique TRIN.

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_028 - Objet : Vote des taux - fiscalité directe locale 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2025,

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance

Monsieur le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2024.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2025 est de 2 201 256.00 €.

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	8 336 000	5,70 %	475 152
Taxe foncière non bâti	822 300	23,94 %	196 859
Taxe d'habitation	5 119 000	13,46 %	689 017
CFE	3 196 000	26,29 %	840 228

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	8 336 000	5.70 %
Taxe foncière non bâti	822 300	23 94 %
Taxe d'habitation	5 119 000	13 46 %
CFE	3 196 000	26.29 %

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 11 avril 2025

Le Président,
Jacques GENES

